

**PROCES VERBAL N° 2025-09 DU CONSEIL MUNICIPAL
DE POISSON EN DATE DU 23 OCTOBRE 2025**

Sous la présidence de Mme BONNOT Michelle, Maire de la commune.

Convocation adressée le 16 octobre 2025.

Présents : BODET Gérard, BERNARD Didier, PLURIEL Dominique, MELINE Nicole, CHATILLON Yves, BOULOGNE Christophe, LORTON Corinne, FARIZY Isabelle, MERLE Bernard, GUYOT de CAILA Mathieu, FORET Xavier.

Excusé : AUDUC Jean-Marc donne pouvoir à BERNARD Didier.

Absente : CLEMENT PORNIN Christèle

Pouvoir : 1

Mme le Maire présente Mme Nathalie BUFFET, stagiaire à la mairie de Poisson, actuellement en formation de secrétaire générale de mairie avec le Centre de Gestion de Saône-et-Loire (CDG 71) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Le quorum étant atteint, FARIZY Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

Le CM approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion du 18/09/2025.

DELEGATION DU MAIRE :

Mme le Maire annonce les décisions prises dans le cadre de ses délégations :

Concernant la MAM :

VU la nécessité d'identifier clairement la Maison d'Assistantes Maternelles, se situant au 70 impasse du Poisson à Plumes à Poisson, considérant que la conception et la pose de la vitrophanie et d'une enseigne en lettres isolées contribue à la visibilité et à l'accueil du public. Le devis de l'entreprise NGA Communication pour un montant total de 1 975,00 € HT, soit 2 370.00€ TTC a été validé. **(Décision du maire 12.2025)**

VU la nécessité de compléter les équipements de sécurité du bâtiment afin de répondre aux prescriptions réglementaires en matière de sécurité incendie, considérant qu'il est nécessaire d'acquérir ce matériel pour assurer la mise en sécurité des locaux en conformité avec la réglementation en vigueur. Le devis de l'entreprise BOURBON SÉCURITÉ pour un montant de 40.00€ HT soit 48.00 € TTC, relatif à la fourniture d'une housse de protection d'extincteur à l'entrée de la Maison d'Assistantes Maternelles a été validé. **(Décision du maire 13.2025)**

VU la nécessité d'acquérir du matériel pour assurer la mise en sécurité des locaux en conformité avec la réglementation en vigueur, le devis de l'entreprise BOURGEON TP pour un montant de 730.00€ HT soit 876.00€ TTC, relatif à la fourniture et la pose d'un portillon à la Maison d'Assistantes Maternelles a été validé. **(Décision du maire 14.2025)**

Dans le cadre de la prévention des accidents domestiques et de la mise en conformité des locaux accueillant de jeunes enfants, il a été décidé d'équiper la porte du bureau d'un système anti-pince doigts.

Ce dispositif vise à éviter les risques de blessures liés au coincement des doigts dans la partie charnière de la porte, conformément aux recommandations de sécurité applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant. Le devis de l'entreprise SAS MENUISERIE FORET pour un montant de 182.00€ HT soit 218.40€ TTC a été validé. **(Décision du maire 15.2025)**

Dans le cadre de la prévention des accidents domestiques et de la mise en conformité des locaux accueillant de jeunes enfants, il a été décidé d'équiper les poteaux extérieurs présents dans les locaux d'un système de protection par tapis de gym.

Ces protections visent à réduire les risques de blessures liés aux chocs contre les poteaux, en amortissant tout impact pour les enfants, conformément aux recommandations de sécurité applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant. Le devis de l'entreprise SAS CHARPENTE LABARGE pour un montant de 301.00€ HT soit 361.20€ TTC a été validé. **(Décision du maire 16.2025)**

Concernant le transport scolaire :

Compte tenu du nombre d'enfants transportés, la commune a décidé d'organiser le service de transport scolaire selon un circuit unique.

Par conséquent, cette organisation a conduit la société TRANSDEV BFC SUS à revoir son tarif à la baisse. Le montant de la prestation est fixé à 21 776,40 € HT, soit 23 954,04 € TTC au lieu de 22 204,20 € HT, soit 24 424,62 € TTC. **(Décision du maire 17.2025)**

DELIBERATIONS

Signature du contrat pour la vérification de l'aire de jeux

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que d'après l'article L2212-2 du Code général des Collectivités territoriales, modifié par loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014, le Maire a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Elle rappelle que l'aire de jeux installée sur la place communale doit être vérifiée selon les décrets en vigueur et qu'il est nécessaire de signer un contrat de vérification des équipements avec une entreprise spécialisée. Elle fait part au Conseil Municipal de la proposition de la Société SYSTEME PLUS dont le contrat actuel est arrivé à échéance.

Ce contrôle est annuel. L'entreprise intervient sur la tour à grimper, le jeu à ressort et la balançoire à fléau. Le tarif est de 180€ HT soit 216.00€ TTC. Ce contrat est valable jusqu'en 2028.

Le conseil :

- DONNE SON ACCORD pour la signature du renouvellement du contrat avec la Sté SYSTEME PLUS,
- AUTORISE Mme le Maire à signer le nouveau contrat, à inscrire les crédits, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Bons d'achat et cadeaux de fin d'année pour les aînés

Suite à la réunion de la commission communale d'action sociale, réunie pour préparer l'organisation des colis de fin d'année destinés aux aînés de 75 ans et plus n'ayant pas participé au repas du 11 octobre, il a été indiqué ce qui suit :

Après échanges, la commission propose de reconduire le dispositif des bons d'achat, déjà en place les années précédentes, et suggère d'en augmenter le montant de 5 €.

La boulangerie COGNARD ainsi que la boucherie DANJOUX ont confirmé leur accord pour reconduire ce dispositif de bons d'achat.

Ils seront à utiliser avant le 31/12/2025.

La répartition est la suivante :

- 5 bons d'achat d'une valeur totale de 35€ pour une personne seule de 75 ans et plus dans l'année 2025 et pour un couple dont une des 2 personnes a 75 ans et plus dans l'année 2025.
- 6 bons d'achat d'une valeur totale de 45€ pour un couple dont les 2 personnes ont 75 ans et plus dans l'année 2025.

Ces bons seront distribués aux personnes concernées très prochainement par la commission communale.

Pour les personnes qui sont à l'EHPAD, un colis n'excédant pas 35.00€ sera distribué.

Le Conseil municipal accepte d'augmenter le montant des bons d'achat ainsi que la répartition proposée. Il donne délégation à Mme le Maire pour signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ces bons.

Adhésion d'assurance des risques statutaires, contrat proposé par le centre de gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES/RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à L'IRCANTEC, à compter du 1^{er} janvier 2026

La commune a l'obligation à l'égard du personnel par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à supporter la charge salariale de ses agents absents pour raison de santé, en fonction de leur régime d'affiliation (CNRACL ou IRCANTEC).

Notre contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES/ RELYENS pour les collectivités employant au moins 20 agents CNRACL et de WTW / AG2R pour les collectivités employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL arrive à échéance le **31 décembre 2025**.

Conformément à la délibération n° CA-2024-032 du conseil d'administration du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029. La commune avait donné mandat par délibération du 17/12/2024 au cdg71 pour le renouvellement de ce contrat.

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 pour se prononcer sur l'attribution du marché.

La décision de la CAO est la suivante : attribution du marché au groupement CNP ASSURANCES / RELYENS.

Le Conseil après avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer au contrat du Centre de Gestion souscrit auprès de CNP ASSURANCES /RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1^{er} janvier 2026.

- Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 5.56% avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de **60%** (taux compris entre 10% et 60%) de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement et des primes mensuelles maintenues pendant la période d'arrêt de travail.
- Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1.48% avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de **60%** (taux compris entre 10% et 60%) du Supplément Familial de Traitement et des primes mensuelles maintenues pendant la période d'arrêt de travail.

AUTORISE Mme le Maire à faire les adhésions et modifications nécessaires.

Délibération à destination des communes membres de la Communauté de Communes le Grand Charolais ; approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 22 septembre 2025.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Il a été procédé à l'évaluation des charges transférées consécutives à :

- D'une part, le transfert de la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la ville de Digoin au 1^{er} janvier 2025,
- D'autre part, la restitution du PIMMS de Saint-Bonnet-de-Joux (procédure de modification des statuts du Grand Charolais en cours).

La CLECT, réunie le 22 septembre 2025, a approuvé à l'unanimité le rapport, dont il sera fait communication aux membres du conseil communautaire le 6 novembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 22 septembre 2025,

Après discussion, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents, avec un vote contre :

APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 22 septembre 2025, portant sur le transfert de la compétence « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » de la ville de Digoïn au 1er janvier 2025 et la restitution du PIMMS de Saint-Bonnet-de-Joux.

Résultat du vote : 12 pour, 1 contre (un élu a voté contre cette approbation).

AUTORISE Mme le Maire à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier, à signer l'ensemble des documents afférents et à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Le Grand Charolais.

Demande d'une subvention exceptionnelle

L'association pour l'environnement et le patrimoine autour de Moulin l'Arconce a sollicité une subvention exceptionnelle afin de réaliser plusieurs investissements destinés au public. Mme le Maire présente le budget prévisionnel. Le montant demandé s'élève à 481 €.

Le Conseil municipal, après discussion, DÉCIDE :

- **D'ajourner la demande**, dans l'attente des informations complémentaires suivantes :

La réponse du propriétaire concernant le bail ;

Le retour relatif à la demande de subvention déposée auprès du Département.

Mme le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Décision modificative n°2 – Budget communal

Afin de pouvoir mandater la facture FIGURAL relative aux honoraires de la MAM, il est nécessaire d'augmenter les crédits inscrits à l'article 203. En effet, il manque 2 200 € pour régler la dernière facture d'honoraires prévue pour 2025.

La décision modificative est donc la suivante :

Section d'investissement – Dépenses :

- Article 21538 – Autres réseaux : – 2 200 €
- Article 203 – Frais d'études, recherche et développement : + 2 200 €

Ce dépassement de crédit est lié à des honoraires non prévus initialement au budget :

EXEDIA : test d'étanchéité pour un montant de 1 102,80 € TTC ;

SOCOTEC : avenant dû à une modification du projet pour un montant de 1 011,60 € TTC.

Le conseil municipal accepte la décision modificative n°2 du budget communal et autorise la signature, par Mme le Maire, de tous les documents nécessaires à son exécution.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

Voirie : Travaux et aménagements

Compte-rendu présenté par M. Didier BERNARD :

- Le Petit Pont de Sermaize, les travaux sont achevés, il reste à réaliser les peintures des rambardes.
- La Police de l'eau a fait un retour satisfaisant.
- Les ruissellements devant la MAM sont problématiques lors de fortes pluies, un rendez-vous est à prévoir avec l'entreprise BOURGEON TP.
- Fin novembre, un chantier d'une journée de tractopelle sera réalisé par l'entreprise Boulogne Terrassement pour un montant de 540 € HT, soit 648 € TTC, afin de procéder à la création de saignées sur la majorité des routes communales.
- Des panneaux sont nécessaires pour la MAM et pour la restriction de circulation aux poids lourds ; le devis a été demandé.

Bâtiments communaux : M. Gérard BODET fait le point sur les travaux de remise en état du logement communal réalisés par les agents communaux ; divers travaux de restauration et d'isolation sont prévus. Le logement vacant sera mis en location avec une annonce publiée sur Le Bon Coin.

Ecole : Le prochain conseil d'école est prévu le jeudi 6 novembre 2025. Mme le Maire signale que certains enfants sont particulièrement bruyants dans les transports et les lieux communs (cantine, garderie, etc.).

Communication/fleurissement : Christèle CLEMENT PORNIN étant absente, Isabelle FARIZY membre des deux commissions donne les informations suivantes : le devis SOLEYMIEUX, d'un montant de 868,40 €, est validé pour le fleurissement 2026. Les prévisions concernent notamment l'entrée de la MAM, un devis va être demandé également pour la pose d'une bâche. Il est nécessaire de rabaisser la haie jouxtant la MAM en accord avec le propriétaire.

COMPTES RENDUS DES REUNIONS

Le CM prend connaissance des réunions auxquelles ont participé les élus depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le CM :

Personnel :

L'agent d'animation a démissionné de son poste à la mairie, où elle intervenait à l'école pendant le temps méridien (lundi et jeudi de 12h30 à 13h30, mardi et vendredi de 12h00 à 12h30, soit 3 heures par semaine) et cesse ses fonctions au 30/11/2025. La commune doit donc recruter une nouvelle personne.

Concernant le logiciel Berger Levrault (BL) version 2009, utilisé depuis plusieurs années et posant des problèmes récurrents (montant annuel : 1 175 €), une étude avait été menée avec plusieurs secrétaires de mairie, dont Christelle, impliquant plusieurs commerciaux présentant leurs solutions, sans décision prise à ce jour. Huit communes bénéficient d'un contrat mutualisé porté par la CCLGC. Lors de la dernière réunion des secrétaires de mairie, BL a fait une nouvelle proposition : la commune de Poisson pourrait souscrire au pack optimal sans Proxi pour un montant annuel de 3 190 €, dont 20 % de remise. Ce pack pourrait être installé après les élections et après le vote du budget, tout en bénéficiant du tarif 2025.

Le conseil ne faisant pas l'unanimité décide de ne pas donner suite à l'installation de borne électrique proposé par le plan vélo de la Communauté de Communes du Grand Charolais.

Autres informations :

L'inauguration de la MAM aura lieu le samedi 22 novembre 2025 à 10h30.

Le prochain conseil sera le 27 novembre 2025 à 20h30

Conseil municipal de décembre : jeudi 11 décembre 2025

Fait à Poisson, le 23/10/2025

Séance levée à minuit

Le Maire,
Michelle BONNOT

La secrétaire de séance
FARIZY Isabelle

